

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	20 octobre 2020	Séance du : 27 octobre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 27 octobre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 44	
Présents : 38	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 6	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras) représentée par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jacques ARRIBAT (Salasc) représenté par M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault)

Objet : Eau potable et Assainissement – Approbation des tarifs 2021 applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur RODRIGUEZ informe les membres du Conseil communautaire que considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Il précise que le prix de l'eau a fait l'objet d'une analyse approfondie durant l'année 2017 afin d'aboutir à une politique d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes en régie du territoire.

Les grands principes sont d'arriver de façon progressive à :

1. Une part fixe de 80 € par abonné (40€ eau et 40 € assainissement)
2. Une part variable de 2,413 € / m³ consommé (eau et assainissement, hors taxes et redevances).

Afin de limiter l'impact financier de cette harmonisation pour les abonnés, les trois mesures suivantes ont été arrêtées :

- Plafonnement de l'augmentation de la facture d'eau annuelle à 20€ HT (part fixe et part variable) ;
- Planification des nouveaux investissements sur 7 ans, au lieu des 3 ans prévus initialement ;
- Lissage progressif du prix de l'eau pour atteindre le prix harmonisé à échéance fin 2029.

Il est à noter que, depuis 2020, les prix de l'eau des communes d'Aspiran, Ceyras et Lacoste correspondent au prix cible harmonisé. Ces prix restent inchangés en 2021.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose :

- D'adopter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés dans le tableau suivant :
- De préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Prime fixe AEP (abonnement)	Prix €/m ³ AEP (part variable eau potable)	Prime fixe EU (abonnement)	Prix €/m ³ EU (part variable assainissement)
Aspiran	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Brignac	35,00 €	1,236 €	30,00 €	1,186 €
Cabrières	40,00 €	1,106 €	40,00 €	1,072 €
Canet	40,00 €	1,029 €	40,00 €	1,058 €
Ceyras	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Fontès	35,00 €	0,776 €	35,00 €	0,981 €
Lacoste	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,152 €
Liausson	40,00 €	0,795 €	20,00 €	0,511 €
Lieuran-Cabrières	40,00 €	1,261 €	40,00 €	1,072 €
Mérifons	40,00 €	1,176 €	30,00 €	0,966 €
Mourèze	40,00 €	1,099 €	30,00 €	0,998 €
Octon	40,00 €	1,209 €	30,00 €	0,958 €
Paulhan	40,00 €	1,019 €	40,00 €	1,011 €
Saint-Félix de Lodez	40,00 €	1,199 €	40,00 €	0,965 €
Salasc	40,00 €	0,844 €	20,00 €	0,583 €
Usclas d'Hérault	SMEVH	SMEVH	30,00 €	0,858 €
Valmascle	40,00 €	0,993 €	20,00 €	0,757 €

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs 2021 de l'eau potable et de l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL